



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2018-193

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## ARS

R03-2018-10-01-010 - Arrêté n° 186/ARS/2018 du 1er octobre 2018 Fixant la liste des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réformes, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires (4 pages)

Page 3

## centre hospitalier **Andrée Rosemond**

R03-2018-09-25-011 - Décision 024-2018 modifiant la délégation de signature de Mme Juliette Besse (16 pages)

Page 8

## DEAL

R03-2018-10-02-002 - Arrêté portant prescriptions complémentaires au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant RES. LES VERGERS DES RAMBOUTANS commune de Remire-Montjoly (2 pages)

Page 25

R03-2018-10-02-001 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres du jury de Cayenne de l'examen d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier lourd, marchandises et voyageurs, et établissant le centre d'examen du ressort du jury d'examen de Cayenne. (3 pages)

Page 28

# ARS

R03-2018-10-01-010

Arrêté n° 186/ARS/2018 du 1er octobre 2018 Fixant la liste des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réformes, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA GUYANE

ARRETE n° 186 - ARS/2018

01 OCT 2018

**Fixant la liste des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réformes, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires**

---O---

LE PREFET DE LA GUYANE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n°86- 33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** les articles L 152- 1 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs aux personnels médicaux hospitaliers,
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84- 53 du 28 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- VU** le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie de la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU** le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU** l'arrêté n° 95/ARS du 18 octobre 2016 fixant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de la Guyane ;
- VU** la demande d'avis sollicité auprès du Conseil départemental de l'Ordre National des Médecins ;

**Considérant** l'urgence de la situation actuelle d'agréer les médecins cités ci-dessus, afin de permettre le fonctionnement du comité médical de la commission de réforme de la Guyane ;

**Considérant** les demandes, les cessations d'activité et les modifications d'adresse de certains généralistes ou spécialistes agréés de Guyane, au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, susvisé ;

**Sur** proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane ;

## ARRETE

**Article 1** : l'arrêté n° 95/ARS du 18 octobre 2016 fixant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de la Guyane, est établi conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** : tout arrêté antérieur relatif à la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés est abrogé.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois, courant à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

**Article 4** : le Secrétaire Général de la préfecture de la Guyane et la directrice de l'offre de soins de l'ARS Guyane sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le secrétaire général  
Vive de ROQUEFFEU

**Annexe 1 de l'arrêté n° 186 ARS du 1<sup>er</sup> octobre 2018**

**Coordonnées des médecins généralistes agréés**

<b>NOM</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Adresse</b>	<b>Commune</b>
AGHA	0594 279408	20 rue sœur Fontaine Bernard	97360 - MANA
BOIS Philippe		19 rue ONOZO	97313 – ST GEORGES
PAUQUET	0594 342744	18 rue Justin CATAYEE	97320 – ST LAURENT
TETERYCZ	0694 273221	29 C rés. Les Laurentides	97320 – ST LAURENT
CAUT	0594 345898	22 rue Barbe MARBOIS	97300 – CAYENNE
CHESNEAU	0594 395050	Centre Hospitalier de Cayenne	97300 – CAYENNE
BRETON	0594 384378	34 rue du 14/22 juin 1962	97300 – CAYENNE
BURIN	0594 384378	34 rue du 14/22 juin 1962	97300 – CAYENNE
POLITUR	0594 384378	34 rue du 14/22 juin 1962	97300 – CAYENNE
FRONTIER	0594 295715	DSP 19 rue SCHOELCHER	97300 – CAYENNE
GIFFARD	0594 395164	idem	97300 – CAYENNE
GRENIER	0594 272110	rectorat	97300 – CAYENNE
MAUBERGER	0594 395050	Centre Hospitalier de Cayenne	97300 – CAYENNE
<b>ASSI KAKOU</b>	0694 313720	CDG Guyane – 36 av louis PASTEUR BP 493	97332 – CAYENNE
<b>ODUNLAMI</b>	0694 145253	6 rue du Capitaine Bernard	97300 – CAYENNE
<b>PARISOT</b>	0594 395050	221 impasse des Malvacées 11 lotissement Samuel	97351 - MATOURY
<b>BOUALI</b>	0594 353388	Centre Médical du larivot	97351 – MATOURY

### Coordonnées des médecins spécialistes agréés

NOM	Téléphone	Adresse	Commune	Spécialité
FAMARO	0594 318770	94 rue Christophe Colomb	97300 - CAYENNE	endocrinologie- diabétologie nutrition
GANTY	0594 310702	48 Boulevard Mandela	97300 - CAYENNE	cardiologie
DJOSSOU	0594 395164	idem	97300 - CAYENNE	psychiatrie
LOUPEC	0594 312123	6 rue du Capitaine Bernard	97300 - CAYENNE	Gynéco-obstétrique
<b>PAPAIX PUECH</b>	0694 453302	22 rue Discolle - Cariarou	97310 - KOUROU	Anesthésie- Réanimation
<b>MOULUCOU</b>	0694 212422 0594 388560	6 rue du Capitaine Bernard	97300 - CAYENNE	Chirurgie orthopédique

centre hospitalier Andrée Rosemond

R03-2018-09-25-011

Décision 024-2018 modifiant la délégation de signature de  
Mme Juliette Besse

*Délégation de signature est donnée à Madame Juliette BESSE en tant que Directrice adjointe  
chargée de la Direction des Fonctions supports du Centre hospitalier de Cayenne*



CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE  
"ANDREE ROSEMON"  
Rue des Flamboyants - BP 6006  
97306 Cayenne Cedex

Décision n° 24/2018

Portant modification de  
la délégation de signature

### LA DIRECTRICE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, R 6143-38,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360,

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux formalités et exigences minimales des profils des acheteurs,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,

Vu le guide interne du Centre hospitalier de Cayenne des procédures des marchés publics version juillet 2018, et mis en ligne sur le site intranet de l'établissement,

Vu la décision n°122/ars Guyane/2016 du 29 novembre 2016 nommant Madame Agnès DROUHIN Directrice au Centre Hospitalier de Cayenne,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 août nommant **Madame Juliette BESSE**, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Cayenne,

Vu la décision CHAR-n°018-2018 du 7 août 2018 désignant Madame Tacya JEAN-PHILIPPE, responsable du traitement de la dématérialisation des marchés publics au Centre hospitalier de Cayenne.

### DECIDE

**Article 1.** Madame Juliette BESSE reçoit délégation permanente pour signer tous les documents et décisions entrant dans le champ de ses compétences visées ci-dessous :

#### A- LOGISTIQUE

- Cuisine,
- Blanchisserie,
- Services intérieurs et transports,
- Magasins
- Vaguemestre,
- Reprographie,
- Standard,
- Gestion des logements,

**B - ACHATS :**

- Achats,
- Gestion de la comptabilité matière (à l'exception des stocks de pharmacie et des laboratoires),

**C - BIOMEDICAL :**

- Maintenance,
- Achat des équipements biomédicaux,

**D - ASSURANCES ET PATRIMOINE :**

- Gestion des assurances des biens et des personnes,
- Gestion du patrimoine et des inventaires,

**E - MAINTENANCE IMMOBILIERE :**

- Maintenance des bâtiments,
- Maintenance des équipements immobiliers,

**F - TRAVAUX ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES :**

- Travaux neufs,
- Réhabilitations immobilières,
- Sécurité des biens et des personnes, notamment sécurité incendie.

**G - AUTRES DECISIONS :**

- Actes relevant de procédures contentieuses entrant dans le champ de la délégation.

**Article 2.** Cette délégation comprend l'engagement et suivi des dépenses dans le respect des crédits ouverts et dans le cadre des marchés passés ou des groupements d'achats auxquels l'établissement aura adhéré dans le cadre de chaque groupe de dépenses relevant des comptes de la M21 consignés dans les annexes ci-jointes.

**Article 3.** Dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics, Madame Juliette BESSE reçoit délégation, suivant le profil acheteur défini par le responsable de traitement, pour engager l'établissement vis-à-vis des tiers dans sa sphère de compétence, aux moyens d'une signature électronique.

**Article 4.** En l'absence de Madame Juliette BESSE, la Directrice de l'établissement, Madame Agnès DROUHIN ou le Secrétaire Général, Monsieur Patrice BEAUVAIS sont exclusivement habilités à effectuer cet acte.

**Article 5.** Inscrit au tableau de l'astreinte de direction, **Madame Juliette BESSE** reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenant durant sa période d'astreinte et nécessitant d'être résolus sans attendre la première heure ouvrable.

Il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur du Centre Hospitalier de Cayenne. Dans ce cadre, Madame Juliette BESSE reçoit la compétence à signer des actes relatifs à la loi de juillet 2011 concernant les mesures sous contrainte en psychiatrie.

**Article 6.** **Madame Juliette BESSE** reçoit délégation permanente, incluant la préparation, aux fins de présider les séances et les visites du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Centre hospitalier de Cayenne.

Elle prépare et organise le travail du Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition (CLAN).

**Article 7.** En l'absence ou empêchement de Madame Juliette BESSE, délégation de signature est donnée, dans la limite de 25 000 Euros, à :

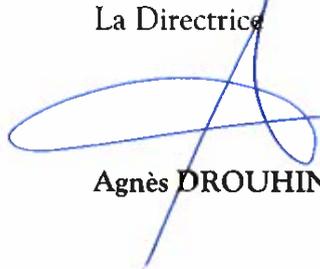
- **Monsieur Myrtho DARCHEVILLE**, technicien hospitalier, pour les affaires relatives à la logistique (article 1 A) à l'exclusion des mandats d'investissement et des courriers destinés aux organismes de Tutelle.
- **Madame Armelle DUVILLE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour les affaires relatives à l'achat (Article 1. B), à l'exclusion des mandats d'investissement et des courriers destinés aux organismes de Tutelle.
- **Monsieur Paulo MATISON**, Ingénieur Biomédical, pour les affaires relatives au biomédical (Article 1.C), à l'exclusion des mandats d'investissement et des courriers destinés aux organismes de Tutelle.
- **Madame Shalisa ISMAIL**, Adjoint des cadres hospitaliers, pour les actes et décisions entrant dans le champ d'action de la gestion des assurances des biens et des personnes (Article 1.D).
- **Monsieur Emmanuel CREFF**, Ingénieur, pour les affaires relatives à la maintenance immobilière (Article 1.E) et aux travaux et sécurité des biens et des personnes (Article 1 F) à l'exclusion des mandats d'investissement et des courriers destinés aux organismes de Tutelle.

**Article 8.** Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2018 et sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au Receveur du Centre Hospitalier de Cayenne ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général de l'agence Régionale de la Santé de la Guyane

**Article 9.** Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site intranet du CHAR à la rubrique « Recueil des actes administratifs »

Fait à Cayenne, le 25 septembre 2018

La Directrice

  
Agnès DROUHIN



Signatures

Madame Juliette BESSE



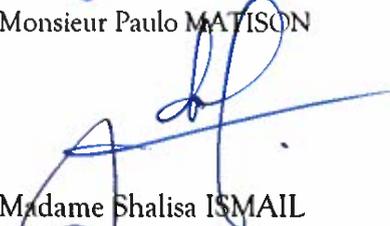
Monsieur Myrtho DARCHEVILLE



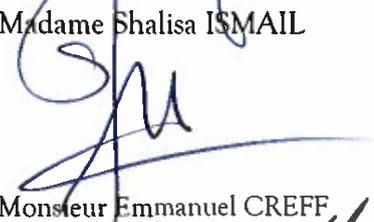
Madame Armelle DUVILLE



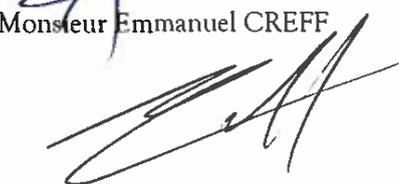
Monsieur Paulo MATISON



Madame Shalisa ISMAIL



Monsieur Emmanuel CREFF



Destinataires :

- Registre des décisions de la Préfecture de Guyane
- Intéressés
- Receveur du CHAR
- ARS

Annexe : Liste des comptes entrant dans la délégation de signature de Madame Juliette BESSE

Secteur Achat Exploitation et Investissement

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
<b>Achat Exploitation</b>	<b>BUDGET GENERAL</b>	
	H602161	GAZ MEDICAUX - AZOTE
	H602212	PETIT MAT NON STERILE-DFS
	H6022252	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX D ABORD MAG
	H602231	MAT MEDICO CHIR STERILE - DFS
	H6022411	FOURNITURES POUR LABORATOIRE MAG
	H602281	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX ACHATS
	H60661	FOURNITURES MEDICALES
	H606611	FOURNITURES MEDICALES STERILISATION
	H60663	FOURNITURES POUR DENTISTE
	<b>H602613</b>	<b>GAZ EN BOUTEILLE</b>
	H602621	PRODUITS D'ENTRETIEN
	H602622	PRODUITS LESSIVIELS
	H60263	FOURNITURES ATELIERS ACHATS
	H602632	FOURNITURES ATELIER SEC INCENDIE
	H60264	FOURNITURES SCOLAIRES ET EDUCATIVES
	H602651	FOURNITURES DE BUREAU
	H602652	FOURNITURES INFORMATIQUES
	H602661	COUCHES ET ALESES
	H602662	PETIT MAT HOTELIER
	H6026631	LINGE SECTEUR ACHATS
	H6026633	VETEMENTS & UNIFORMES SECTEUR ACHATS
	H602668	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES
H60623	FOURNITURES ATELIERS SECTEUR ACHATS	

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
	H606235	FOURNITURES ATELIERS SEC INCENDIE
	H60624	FOURNIT SCOLAIRES EDUCATIVES & LOISIRS
	H60625	FOURNITURES DE BUREAU ET INFORMATIQUE
	H606251	IMPRIMES
	H6062681	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES ACHATS
	H60685	AUTRES ACHATS NON STOCKES ACHATS
	H613252	LOCATIONS MOBILIERES-EQUIPEMENTS ACHATS
	H615227	JARDINS, ESPACES VERTS CDPS
	H615251	MATERIEL ET OUTILLAGE ACHATS
	H6152530	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU ACHATS
	H615258	AUTRES MATERIEL ET OUTILLAGE ACHATS
	H6152681	MAINTENANCE SOUS CONTRAT ACHATS
	H6152682	MAINTENANCE HORS CONTRAT ACHATS
	H6161	ASSURANCE MULTIRISQUES
	H61611	ASSUR DOMMAGE AUX BIENS & RISQ ANNEXES
	H6163	ASSURANCE TRANSPORT
	H61631	ASS TRANS-FLOTTE AUTOMOBILE&AUTO MISSION
	H6165	ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
	H6166	ASSURANCE MATERIELS
	H61661	ASS BRIS DE MACHINE & TOUS RISQUES INFOR
	H61688	ASSURANCES AUTRES RISQUES
	H617	ETUDES ET RECHERCHES ACHATS
	H6181	DOCUMENTATION GENERALE
	H62261	COMMISSAIRES AUX COMPTES - MISSI LEGALE
	H622682	AUTRES HONORAIRES ACHATS
	H6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX
	H6228	REM D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES-DIVERS

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
	H6231	ANNONCES ET INSERTIONS
	H6236	BROCHURES ET DEPLIANTS
	H6237	PUBLICATIONS
	H6238	INFORM-PUBLICATIONS-REL PUBLIQUES-DIVERS
	H62887	GARDIENNAGE CDPS

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
<b>Achats Investissements</b>	<b>BUDGET GENERAL</b>	
	H21511	H21511 - ICS SERVICES GENERAUX
	H215312	H215312 - SERVICES HOSPITALIERS
	H2154111	H2154111 - CUISINE RESTAURATION
	H2154112	H2154112 - LINGERIE BLANCHISSERIE
	H2154113	H2154113 - NETTOYAGE ENTRETIEN
	H2154114	H2154114 - ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE
	H2154121	H2154121 - MEDICAL MCO
	H2154122	H2154122 - PSYCHIATRIE
	H2154123	H2154123 - EHPAD
	H2154124	H2154124 - IMAGERIE
	H2154125	H2154125 - LABORATOIRES
	H2154126	H2154126 - PHARMACIE
	H2154128	H2154128 - CENTRES DE SANTE
	H21545	H21545 - MAT ET OUTILLAGE IFSI
	H218111	H218111 - ETABLISSEMENT PRINCIPAL
	H218112	H218112 - CENTRES DE SANTE
	H218113	H218113 - PERSONNES AGEES
	H218211	H218211 - MATERIEL DE TRANSPORT ETAB PRINCIPAL

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
	H218212	H218212 - MAT DE TRANSPORT CENTRES DE SANTE
	H2183112	H2183112 - MATERIEL DE BUREAU SEC ACHATS
	H2183115	H2183115 - CENTRES DE SANTE
	H218314	H218314 - MATERIEL DE BUREAU EHPAD
	H218315	H218315 - MATERIEL DE BUREAU IFSI
	H2183215	H2183215 - TELEMEDECINE
	H218411	H218411 - ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE
	H218412	H218412 - SERVICES DE SOINS
	H218413	H218413 - PSYCHIATRIE
	H218414	H218414 - CENTRES DE SANTE
	H21844	H21844 - EHPAD
	H21845	H21845 - MOBILIER IFSI
	H2186	H2186 - COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART

### Secteur Logistique Exploitation

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
<b>Logistique Exploitation</b>	<b>BUDGET GENERAL</b>	
	H61111	KINESITHERAPIE
	H61112	IMAGERIE MEDICALE
	H61115	CONSULTATIONS SPECIALISEES
	H61118	AUTRES PRESTATIONS MEDICALES
	H61121	ERGOTHERAPIE
	H61122	VACANCES ET SORTIES A L'EXTERIEUR
	H61128	AUTRES PREST A CARACTERE MEDICO SOCIAL
	<b>H60231</b>	<b>PAIN, FARINE</b>

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
	H60232	VIANDE, POISSONS
	H60233	BOISSONS
	H60234	COMESTIBLES
	H60235	LAIT ET PRODUITS LAITIERS
	H602361	PDTS DIETETIQUES DFS
	H60238	ALIMENTATIONS SELF
	H602612	FUEL
	H602614	CARBURANTS
	H602615	GAZ EN VRAC
	H602631	FOURNITURES ATELIER GARAGE
	H6026632	MATIERES PREMIERES LINGERIE
	H6026634	LINGE SECTEUR LOGISTIQUE
	H6026635	VETEMENTS & UNIFORMES SECTEUR LOGISTIQUE
	H606111	EAU ET ASSAINISSEMENT LOG
	H606121	ELECTRICITE LOG
	H606231	FOURNITURES ATELIERS SECTEUR LOGISTIQUE
	H606233	FOURNITURES ATELIERS CDPS
	H606236	FOURNITURES ATELIERS SECTEUR GARAGE
	H6062682	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES LOGIST
	H60683	AUTRES ACHATS NON STOCKES LOGISTIQUE
	H60684	AUTRES ACHATS NON STOCKES CDPS
	H613221	LOCATIONS IMMOBILIERES LOGISTIQUES
	H6132521	LOCATIONS MOBILIERES-EQUIPEMENTS LOGIST
	H6132531	LOCATIONS DE VEHICULES LOG
	H615221	JARDINS, ESPACES VERTS LOG
	H6152511	MATERIEL ET OUTILLAGE LOGISTIQUE
	H615252	MATERIEL DE TRANSPORT
	H6152531	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU LOGIST

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
	H6152581	AUTRES MATERIEL ET OUTILLAGE LOGISTIQUE
	H61526811	MAINTENANCE SOUS CONTRAT LOGISTIQUE
	H61526814	MAINTENANCE SOUS CONTRAT CDPS
	H61526821	MAINTENANCE HORS CONTRAT LOGISTIQUE
	H61526824	MAINTENANCE HORS CONTRAT CDPS
	H6185	FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES ET CONF.
	H62413	TRANSP SUR ACHATS DFS PAR VOIE MARITIME
	H62415	TRANSP SUR ACHATS DFS PAR VOIE AERIENNE
	H62473	TRANSPORT COLLECTIF DU PERSONNEL LOGIST
	H62481	TRANSPORT EN AMBULANCE (SMUR)
	H62482	TRANSPORT HELIPORTE
	H62485	EVASAN
	H62486	EVASAN PRELEVEMENT D'ORGANES
	H62487	TRANSP DE BIENS DIVERS PAR VOIE ROUTIERE
	H62488	AUTRES TRANSPORTS DFS
	H6257	RECEPTIONS
	H6263	AFFRANCHISSEMENTS
	H6281	BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR
	H6282	ALIMENTATION A L'EXTERIEUR
	H6283	NETTOYAGE A L'EXTERIEUR
	H62881	GARDIENNAGE LOG
	H62882	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE DIVERSES
	H62884	COLLECTE DECHETS
	H62885	DEPOTAGE CONTAINERS
	H62886	ARCHIVES - EXTERNALISATION
	H635121	TAXES FONCIERES LOG
	H6354	VIGNETTES
	H6358	OCTROI DE MER

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
	H6581	FRAIS DE CULTE ET D'INHUMATION

## Secteur Biomédical Exploitation et Investissement

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
<b>Biomédical Exploitation</b>	<b>BUDGET GENERAL</b>	
	H60662	FOURNITURES POUR BIO MEDICAL
	H613152	LOCATION EQUIPEMENT BIOMEDICAL
	H613158	AUTRES LOC MOBILIERES A CARAT MEDICAL
	H6151511	MAT MEDICAL SOUS CONTRAT BIOMEDICAL
	H6151512	MAT MEDICAL HORS CONTRAT BIOMEDICAL
	H615162	MAINTENANCE MAT MEDICAL BIOMEDICAL
	H622683	CONTROLE DE CONFORMITE BIOMEDICAL

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
<b>Biomédical Investissement</b>	<b>BUDGET GENERAL</b>	
	H20512	H20512 / LICENCES BIOMEDICAL
	H2154127	H2154127 / BIOMEDICAL

## Secteur Technique Exploitation et Investissement

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
<b>Technique Exploitation</b>	<b>BUDGET GENERAL</b>	
	H60611	EAU ET ASSAINISSEMENT TRVX
	H60612	ELECTRICITE TRVX
	H60618	AUTRES FOURNITURES NON STOCKABLES
	H606234	FOURNITURES ATELIERS TRAVAUX

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
	H60681	TELEPHONIE- MAT & FOURN NON STOCKES TRVX
	H606810	FROID & CLIMATISATION- FR N STOCKES TRVX
	H60682	PNEUMATIQUE- MAT& FOURN NON STOCKES TRVX
	H606820	MONTE-CHARGES & ASCENSEURS FR N STK TRVX
	H606821	PEINTURE FOURN NON STOCKES TRVX
	H606823	MENUISERIE-MACON-SERRUR-CARRE FR NK TRVX
	H6132522	LOCATIONS MOBILIERES-EQUIPEMENTS TRAVX
	H615222	BATIMENTS - ENTRETIEN ET REPA BIEN IMMOB
	H615223	VOIES ET RESEAUX ENTR & REPA BIEN IMMOB
	H615224	TELEPHONIE-RESEAU ENTR & REP BIEN IMMOB
	H615225	MENUI-MACON-SERRUR-CARRELAGE BIEN IMMOB
	H615226	PEINTURE ENTRETIEN ET REPA BIEN IMMOB
	H6152512	FROID & CLIMATISATION - MAT OUTILG TRVX
	H6152513	MONTE-CHARGES & ASCENSEURS- MAT OUT TRVX
	H6152514	EQUIPEMENTS SANITAIRES- MAT OUTILG TRVX
	H6152582	AUTRES MATERIEL ET OUTILLAGE TRAVAUX
	H61526812	MAINTENANCE SOUS CONTRAT SEC INCENDIE
	H61526813	MAINTENANCE SOUS CONTRAT TRVX
	H61526822	MAINTENANCE HORS CONTRAT SEC INCENDIE
	H61526823	MAINTENANCE HORS CONTRAT TRVX
	H6171	ETUDES ET RECHERCHES TRAVAUX

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
<b>Technique Investissement</b>	<b>BUDGET GENERAL</b>	
	H2031	H2031 - FRAIS D'ETUDES

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
	H21111	H21111 - TERRAINS NUS
	H21112	H21112 - TERRAINS AMENAGES
	H2122	H2122 - TERRAINS AMENAGES
	H21311	H21311 - NPU CAR MARCHÉ
	H2131101	H2131101 - BAT HOSPITALIERS ET ADMINISTRATIFS
	H2131110	H2131110 - NPU CAR MARCHÉ
	H2131111	H2131111 - CHAMBRE MORTUAIRE
	H2131113	H2131113 - RELOCALISATION CONSULT D'OPHTALMOLOGIE
	H2131114	H2131114 - POLE FEMME ENFANT
	H2131115	H2131115 - SAMU URGENCES
	H2131117	H2131117 - CENTRES DE SANTE
	H2131118	H2131118 - REHABILITATION SSI ET APPEL MALADE
	H2131122	H2131122 - ETANCHEITE TOITURES ET TERRASSES
	H2131123	H2131123 - REHABILITATION HT CREATIONS POSTES
	H2131124	H2131124 - REHABILITATION BLOCS OPERATOIRES
	H2131125	H2131125 - IRM LABO UNIVERSITAIRE
	H2131126	H2131126 - EXTENSION BATIMENT MCO
	H2131127	H2131127 - MISE EN SECURITE INCENDIE MCO
	H2131128	H2131128 - AMENAGEMENT ACTIVITE MAMMOGRAPHIE
	H2131129	H2131129 - NOUVELLE CUISINE
	H2131130	H2131130 - PC SECURITE
	H2131131	H2131131 - PUI HELISTATION
	H2131132	H2131132 - TRVX REAMENAGEMENT UNITE BIBER-LACTARIUM
	H21314	H21314 - BATIMENTS USLD
	H21315	H21315 - BATIMENTS IFSI
	H213511	H213511 - IGAAC TRVX & MAT ELECTRIQUE
	H213512	H213512 - IGAAC TRVX & MAT TELEPHONIQUE

<b>SECTEURS</b>	<b>COMPTES ORDONNATEURS</b>	<b>LIBELLE</b>
	H213513	H213513 - IGAAC FROID & CLIMATISATION
	H213515	H213515 - IGAAC MONTE-CHARGES & ASCENSEURS
	H213516	H213516 - IGAAC EQUIPEMENTS SANITAIRES
	H213518	H213518 - NPU CAR MARCHE
	H2135181	H2135181 - IGAAC AUT MENUISER-SERRURERIE- CARRELAGE
	H2135182	H2135182 - IGAAC AUTRES PEINTURE
	H2135183	H2135183 - IGAAC AUTRES APPEL MALADE
	H2135188	H2135188 - IGAAC AUTRES LOGEMENTS DE FONCTION
	H21354	H21354 - IGAAC USLD
	H21355	H21355 - IGAAC IFSI
	H21358	H21358 -NPU CAR MARCHE
	H21411	H21411 - BAT HOSPITALIER & ADMINISTRATIF
	H21451	H21451 -NPU CAR MARCHE
	H214511	H214511 - IGAAC MAT ELECTRIQUE
	H214513	H214513 - FROID
	H215313	H215313 - CHAMBRE ISOLEMENT UNIT - EBOLA
	H215412	H215412 - APPAREIL TELEPHONIQUE ET PNEUMATIQUE
	H2154118	H2154118 - DIVERS IGAAC MAT & OUTILLAGE ETBS PRINC
	H21881	H21881 LOGEMENT DE FONCTION SUR SOL AUTRUI
	H2183113	H2183113 - MAT DE BUREAU ET TELEPHONE TRVX
	H2183114	H2183114 - MAT DE BUREAU ET PNEUMATIQUE TRVX
	H2381	H2381 - AVANCES VERSEES
	H23821	H23821 - TERRAINS
	H238231	H238231 - EXTENSION MCO
	H2382311	H2382311 - CONSTRUCTION DE LA PLATE FORME ENERGIE
	H23823111	H23823111 - MIGRAT PART INSTAL EAU GLACEE MCO SAMU U
	H2382312	H2382312 - NPU CAR MARCHE

SECTEURS	COMPTES ORDONNATEURS	LIBELLE
	H2382313	H2382313 - CUISINE
	H2382314	H2382314 - TRANSFORM LECANNU EN ADM /HDJ/CHIR AMB
	H2382315	H2382315 - AMENAGEMENT LOCAL SCANNER
	H2382316	H2382316 - NPU CAR MARCHE
	H2382317	H2382317 - NPU CAR MARCHE
	H238232	H238232 - CENTRES DE SANTE
	H2382320	H2382320 - RESTRUCTURATION BOUCLE HT MADELEINE
	H2382321	H2382321 - MO TRANSFERT EXT SSPI STERILISATION
	H2382322	H2382322 - OPERATION ESQUIROL
	H2382323	H2382323 - OPERATION HELICONIAS
	H2382324	H2382324 - OPERATION CHIRURGIE
	H2382325	H2382325 - OPERATION GRAND SANTI
	H2382326	H2382326 - SIGNALÉTIQUE
	H2382327	H2382327 - RÉHABILITATION PÉDOPSYCHIATRIE
	H238234	H238234 - REAMENAGEMENT P3 EN BACTERIOLOGIE
	H238235	H238235 - SERVICE ANGIOGRAPHIE CORONAROGRAPHIE
	H238236	H238236 - PC SECURITE CENTRE DE TRI DECONTAMINATIO
	H238237	H238237 - CONSTRUCTION PUI HELISTATION
	H238238	H238238 - NPU CAR MARCHE
	H238239	H238239 - PSYCHIATRIE NOVAPARC
	H23824	H23824 - CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI
	H238251	H238251 - TGBT & GROUPES ELECTROGENES
	H238252	H238252 - USIC
	H238253	H238253 - NPU CAR MARCHE
	H238255	H238255 - OPERATION CENTRALE ONDULEE

DEAL

R03-2018-10-02-002

Arrêté portant prescriptions complémentaires au titre de  
l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant  
RES. LES VERGERS DES RAMBOUTANS commune de

*Arrêté portant prescriptions complémentaires au titre de l'article L 214-3 du code de  
l'environnement concernant RES. LES VERGERS DES RAMBOUTANS commune de  
Remire-Montjoly*



PRÉFET DE LA GUYANE

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°  
PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES  
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT  
RÉS. LE VERGER DES RAMBOUTANS  
COMMUNE DE REMIRE-MONTJOLY

LE PRÉFET DE RÉGION GUYANE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.211-1;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Guyane approuvé par arrêté préfectoral n°2015-328-0009 du 24 novembre 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 12 Avril 2018, présenté par LE VERGER DES RAMBOUTANS représenté par Monsieur BERNARD Olivier, enregistré sous le n° 973-2018-00177 et relatif à Rés. Le Verger des ramboutans ;

VU le courrier en date du 7 septembre 2018 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques ;

VU les observations transmises par le pétitionnaire reçu le 1<sup>er</sup> octobre 2018i ;

CONSIDÉRANT que les enjeux liés à la gestion des eaux pluviales du secteur nécessitent une vigilance particulière et la mise en place de prescriptions complémentaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la GUYANE ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire procède à la mise en place d'un bassin de rétention d'un volume de 160 mètres cubes. Ce bassin est mis en place dès le début des travaux. Le pétitionnaire procède au curage de ce bassin et, le cas échéant, à sa remise en état à la fin des travaux. L'ouvrage est équipé d'un ouvrage de sortie d'un diamètre de 710 millimètres.

**Article 2 :**

Le cas échéant en cas de besoin, le pétitionnaire procède au curage et à la remise en état de la totalité des ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales.

**Article 3 :**

En cas de dysfonctionnement avéré, le pétitionnaire procède aux corrections et ou modifications nécessaires à la maîtrise du risque d'inondation au droit de la parcelle ainsi qu'à l'aval et l'amont de celle-ci.

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié ;

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

**Article 5 : Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de REMIRE-MONTJOLY, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la GUYANE pendant une durée d'au moins 6 mois.

**Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la GUYANE,

Le maire de la commune de REMIRE-MONTJOLY,

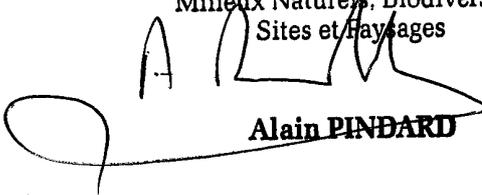
Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la GUYANE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la GUYANE, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A CAYENNE, le 02 OCT. 2018

Pour le préfet de la GUYANE

L'Adjoint au Chef du Service  
Milieux Naturels, Biodiversité,  
Sites et Paysages



**Alain PINDARD**

DEAL

R03-2018-10-02-001

Arrêté préfectoral portant nomination des membres du jury de Cayenne de l'examen d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier lourd, marchandises et voyageurs, et établissant le centre d'examen du ressort du jury d'examen de Cayenne.

## PRÉFET DE LA REGION GUYANE

Direction de L'Environnement, de L'aménagement et du Logement  
Service Infrastructure et Sécurité Routière  
Unité Transports et Véhicules

### ARRÊTÉ N°

**portant nomination des membres du jury de Cayenne de l'examen d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier lourd, marchandises et voyageurs, et établissant le centre d'examen du ressort du jury d'examen de Cayenne.**

#### Le Préfet

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code des transports;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié;

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment son article 2-1°;

**VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon notamment son article 4 et 5;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié, relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 modifié, relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

**VU** l'arrêté préfectoral R03-2018-01-16-013 du 16 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Raynald VALLEE, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane ;

**VU** les propositions des organisations professionnelles et des organismes de formation du secteur du transport routier dans le département de la Guyane Française;

**SUR** proposition du directeur départemental de l'environnement, de l'aménagement et du logement;

## ARRÊTE

### Article 1 Désignation des membres du jury

La composition du jury de l'examen d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier lourd de marchandises et voyageurs, chargé d'organiser la correction des épreuves et de proclamer les résultats est arrêtée ainsi qu'il suit :

<b>Représentants de l'administration de la DEAL GUYANE :</b>	
<b>Titulaire</b> Monsieur BIZIEN Charles	Chef du service infrastructure et sécurité routière ou son représentant.
<b>Suppléant</b> Monsieur BOUSSAA Abdelmajid	Chef de unité transports par intérim ou son représentant

<b>Représentants les organismes de formation professionnelle en Guyane:</b>	
<b>Titulaire</b> Monsieur LATOUCHE Louis-José	Directeur du Centre de Formation d'Apprentis
<b>Suppléant</b> Monsieur PERLET Rowan	Responsable au Centre de Formation d'Apprentis

<b>Représentants les organisations professionnelles du secteur du transport routier de voyageurs en Guyane : STCG Syndicat de transport en commun de la Guyane</b>	
<b>Titulaire</b> Monsieur MALIDOR Steev	Membre du syndicat
<b>Suppléant</b> Mme SINAI-BOSSOU Carine	Membre du syndicat

<b>Représentants les organisations professionnelles du secteur du transport routier de marchandises en Guyane</b>	
<b>UGTR Union Guyanaise des Transporteurs Routiers</b>	

<b>Titulaire</b> Monsieur MANGAL Dominique	Président du syndicat
<b>Suppléant</b> Monsieur PIED Silvio	Membre du syndicat

#### **SDTG Syndicat Des Transporteurs de Guyane**

<b>Titulaire</b> Monsieur BONHOMME Jean-Claudin	Président du syndicat
<b>Suppléant</b> Mme ERIC Agnès	Secrétaire du syndicat

### Article 2

#### **Organisation**

Le jury d'examen est présidé par **Monsieur BIZIEN Charles**, Chef du service infrastructure et sécurité routière ou son représentant de la Direction Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) Guyane ou, en cas d'empêchement, par Monsieur BOUSSAA Abdelmajid, Chef de Unité transport par Intérim (DEAL) Guyane.

Le secrétariat du jury d'examen est assuré par **Madame OLIVO Cécile**, responsable au sein de Unité Transport de la Direction Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) Guyane de l'instruction des demandes pour la délivrance de la Capacité professionnelle à la profession de transporteurs de marchandises ou voyageurs ou de commissionnaire de transport.

**Article 3**  
**Désignation du centre d'examen**

Le centre d'examen dépendant du jury de Cayenne est le suivant:

DEAL Guyane, salle «bleu» située à la résidence hôtelière Montjoyeux les vagues, route de Montabo, Chemin Grant à Cayenne (97300)

**Article 4**  
**Application du présent Arrêté**

Tout arrêté préfectoral portant nomination des membres du jury de Cayenne de l'examen d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier lourd, marchandises et voyageurs, et établissant le centre d'examen du ressort du jury d'examen de Cayenne antérieur au présent arrêté est abrogé.

Le présent arrêté préfectoral rentre en application à la date de la signature.

**Article 5**  
**Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

- 2 OCT. 2018

Le Préfet de Région

Pour le préfet  
le secrétaire général adjoint  
pour les affaires régionales

  
Yves-Marie RENAUD

**Ampliations**

**Chef de l'unité transports PI.**

- Archive DEAL Unité transport – 1 original + 1 copie
- Monsieur le directeur du CFA 1 copie
- Monsieur le président du syndicat UGTR 1 copie
- Monsieur le président du syndicat SDTG 1 copie
- Monsieur le président du syndicat STCG 1 copie